



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	HAMON Sylvain

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; GUILLEMOT Tatiana (pouvoir à CHIRADE Brigitte)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion 9 janvier 2025
- Renouvellement du Contrat de Délégué à la Protection des Données avec la société SMA NETAGIS
- Convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » entre TE44 et la Commune
- Participation au financement du déficit du restaurant scolaire de Nozay
- Répartition des charges de fonctionnement 2024 de l'école Jean-Monnet – accueil des élèves extérieurs
- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Louis d'Issé – Année 2025
- Fixation du montant et des modalités d'attribution des fournitures scolaires – Année 2025
- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
- Location du bâtiment 1 rue des Tanneurs
- Motion de soutien à la psychiatrie en Loire-Atlantique et demande de mesures urgentes
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Indemnités de fonction perçues par les élus municipaux en 2024
 - Débat d'orientations budgétaires
 - Projet de rénovation du lavoir

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONTRAT DE SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général de protection des Données (RGPD) qui unifie, au niveau européen, la protection des données et en facilite la libre circulation. Le RGPD encadre les données personnelles qui se rapportent à toute personne physique. Ainsi, sont soumis au RGPD tous les traitements automatisés ou non de données à caractère personnel. Il renforce ou crée certains droits : consentement, portabilité, droit à l'oubli.

Pour répondre aux obligations de cette loi, chaque structure doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui aura pour missions de :

- Informer et conseiller le Maire, responsable du traitement des données, ou le prestataire informatique sous-traitant

- Contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution
- Etre l'interlocuteur de la CNIL

Compte-tenu que chaque collectivité n'a pas les moyens humains en interne pour réaliser cette mission, une solution externalisée de DPD avait été élaborée en 2019 par la communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour le compte de l'intercommunalité et de ses 26 communes membres.

Aussi, par délibération du 28 mars 2019, la commune avait conclu un contrat de 2 ans avec la société SMA Netagis, renouvelé pour une même durée par délibération du 18 février 2021 puis du 12 janvier 2023. Ce contrat étant aujourd'hui arrivé à échéance, la communauté de communes, a relancé une consultation pour un renouvellement de contrat pour 1 an renouvelable tacitement pour une année supplémentaire. Pour l'année 2025, le coût de cette prestation est de 985,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de service établie par la société SMA Netagis établie pour le compte de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et ses 26 communes membres
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de Service correspondant

Adopté à l'unanimité

IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » ENTRE TE44 ET LA COMMUNE

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ». Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N), à compter du 1^{er} janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant que La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé (délibération du 27 juin 2024) de prendre à sa charge 0,20 euro par an par habitant pour la période 2024-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- ↳ D'approuver le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

Adopté à l'unanimité

V – PARTICIPATION AU DEFICIT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE NOZAY

Un enfant de la commune est scolarisé en classe spécialisée (ULIS) à l'école de la Pierre Bleue à Nozay.

Cet enfant bénéficie du service municipal de restauration de la commune de Nozay.

Par courrier en date du 29 octobre 2024, la mairie de Nozay sollicite la commune d'Issé pour participer aux déficits financiers de son restaurant scolaire pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Le montant de participation souhaité correspond au nombre de repas pris par l'enfant multiplié par le déficit par repas pour chaque année scolaire concernée ; à savoir 3,02 € pour 2022-2023 et 3,44 € pour 2023-2024.

Le montant global sollicité par la commune de Nozay s'élève à 852,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à l'équilibre financier du restaurant scolaire de la commune de Nozay à hauteur de 852,72 € au titre des années 2022-2023 et 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

VI – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - ACCUEIL DES ELEVES DE L'EXTERIEUR A L'ÉCOLE PUBLIQUE JEAN MONNET

M. le Maire expose que, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois n°86.29 du 9 janvier 1986 et 86.972 du 19 août 1986 prévoit une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques accueillant des enfants non-résidents, étant rappelé que l'acceptation de l'enfant par la Commune d'accueil est subordonnée à l'accord écrit de la Commune de résidence.

Le coût moyen par élève de l'Ecole Publique Jean Monnet s'établit, pour l'année 2024, à :

- 2 261 € pour un élève de maternelle
- 807 € pour un élève d'élémentaire

Alors que les charges de personnel se sont maintenues en 2024 par rapport à 2023, les charges à caractère général ont-elles fortement augmenté avec notamment une évolution de + de 5000 € des charges d'énergie et une augmentation de 3000 € des charges d'entretien du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à 2 261 € pour un élève de maternelle et 807 € pour un élève d'élémentaire le montant de la participation par élève des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique Jean Monnet, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité

VII – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT LOUIS D'ISSÉ - ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de la loi n°56-1557 du 31 décembre 1959, § 5, précisant que les communes peuvent participer aux dépenses des établissements d'enseignement privé qui bénéficient d'un contrat simple,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 24 avril 1972,

Vu le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Louis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2004 relatif à l'engagement de la Commune d'Issé à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves d'Issé fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée Saint Louis dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Publique Jean Monnet,

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'Ecole Jean-Monnet, en 2024, se chiffre à **2 261 € pour un élève de maternelle et à 807 € pour un élève d'élémentaire**

Après délibération, DÉCIDE :

⇒ Pour l'année 2025, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé d'Issé est fixée à **2 261 € pour un élève de maternelle et à 807 € pour un élève d'élémentaire domicilié à Issé**

⇒ M. le Maire est autorisé à conclure, au nom de la Commune d'Issé, avec les représentants d'enseignement privé d'Issé bénéficiaires du contrat d'Association, l'avenant à la convention du 22 avril 1966 portant sur le montant annuel attribué

⇒ Pour faire face aux dépenses résultant de cette décision, les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2025

Adopté à l'unanimité

VIII – FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour permettre aux élèves de bénéficier de bons de fournitures scolaires jusqu'à leurs 18 ans sans trop augmenter le budget alloué, le Conseil Municipal, avait fixé, lors de sa séance du 9 mars 2023, à 45 € le montant des fournitures scolaires par élève résidant à Issé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient à 45 € le montant de la subvention pour fournitures scolaires pour l'année 2025 pour les élèves résidant à Issé.

Cette subvention sera accordée :

- aux enfants du 1^{er} degré de la commune fréquentant les établissements scolaires d'Issé ou inscrits dans les établissements spécialisés pour les enfants en situation de handicap
- aux élèves, scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire, de moins de 19 ans au 31/12 de l'année en cours ; à l'exception des élèves suivant un enseignement à distance

Concernant les établissements scolaires d'Issé, chaque directeur d'établissement devra fournir un justificatif sur le nombre d'élèves d'Issé scolarisés au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour l'école Jean-Monnet, la dotation sera payée directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

Pour l'école Saint Louis, elle fera l'objet d'un versement unique à l'OGEC.

Concernant les établissements spécialisés, les frais seront réglés aux établissements sur présentation de la liste des élèves concernés.

Concernant les élèves scolarisés dans les établissements secondaires, les élèves fréquentant les établissements secondaires devront présenter, entre début juillet et fin octobre, un justificatif d'identité et de domicile en mairie afin d'obtenir deux bons d'un montant global de 45 €, dont au moins 22,50 € pour approvisionnement à la superette Proxi d'Issé.

Les élèves de 16 ans révolus au 1^{er} septembre devront également joindre un certificat de scolarité en cours de validité au 1^{er} septembre.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. HAMON Sylvain

IX – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en contrat d'affermage avec la SAUR pour son service d'assainissement. Dans le cadre de ce contrat, la SAUR doit effectuer un certain nombre d'inspections télévisées pour s'assurer de la qualité du réseau.

En 2024, sur demande de la commune, la SAUR a réalisé ces inspections sur la rue de la Coutrie, le secteur du Bois Glain, rue des Magnolias et de la Chesnaie et également autour de la place de l'église puisque ces secteurs avaient été identifiés en 2015 comme prioritaires lors de l'élaboration du schéma d'assainissement.

Ces inspections ont confirmé l'état dégradé du réseau. La SAUR a conclu que des travaux de chemisage (sans réalisation de tranchées) seraient suffisants sur ces secteurs et a établi les 3 devis suivants :

- Réhabilitation du réseau par chemisage au Bois Glain, rue des Magnolias et rue de la Chesnaie sur 385 ml pour 32 196,00 € HT
- Réhabilitation du réseau par chemisage rue de la Coutrie sur 115 ml pour 14 506,50 € HT
- Réhabilitation du réseau par chemisage dans le secteur de l'Eglise, Grande Rue et rue de Condé sur 215 ml pour 38 986,50 € HT

Compte-tenu de la nécessité de réaliser ces travaux rapidement pour limiter l'apport d'eaux parasites, le Conseil Municipal décide de valider ces 3 devis et prévoit les crédits nécessaires sur le budget du service assainissement 2025.

Adopté à l'unanimité

X – LOCATION DU BATIMENT SITUE 1 RUE DES TANNEURS

Monsieur le Maire rappelle que le rez-de-chaussée du « 1 rue des Tanneurs », ancienne pharmacie, était occupé depuis de nombreuses années par la paroisse. Les représentants de la paroisse n'ayant plus d'utilité à occuper ce lieu, la commune a fait la promotion de ce local de 74 m² auprès de la CPTS Atlantique Nord Loire dans l'objectif d'accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Dans un premier temps, seule une partie de ce bâtiment est disponible à la location. Il s'agit d'un espace de 39 m² composé d'une première pièce qui peut faire office de la salle d'attente, d'une plus grande pièce pour un bureau de consultation et d'un sanitaire.

2 professionnelles de santé ont fait part à la commune de leur intérêt pour louer ce bâtiment, l'une souhaiterait démarrer au plus vite et l'autre d'ici trois mois. Après échange avec elles, il a été convenu de louer dans un premier temps l'espace immédiatement disponible 39 m² et de réaliser les travaux nécessaires à la location du 2nd espace, l'objectif étant notamment de créer une salle d'attente commune avec sanitaires.

Il est proposé de louer cet espace à chaque professionnel à raison de 100 € par jour hebdomadaire d'utilisation, soit pour exemple un loyer mensuel de 500 € pour une utilisation du lundi au vendredi. Ce loyer s'entend toutes charges comprises incluant une prestation de ménage une fois par semaine.

Concernant la location des 39 m², dans l'attente de la réalisation des travaux, M. le Maire propose de diminuer le loyer à 150 € / mois toutes charges comprises mais sans prestation de ménage pour une utilisation de 2 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à la location l'espace de 39 m² dans les conditions précitées avec un bail précaire d'environ 3 mois
- Décide de réaliser les travaux nécessaires pour une mise en location de l'ensemble du rez-de-chaussée comprenant alors un espace commun de 7 m² et deux espaces individuels, l'un de 39 m² et l'autre de 28 m².
- Dit qu'à l'issue des travaux, il conviendra de signer des baux avec chaque locataire selon les conditions précitées
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

XI – MOTION DE SOUTIEN A LA PSYCHIATRIE EN LOIRE-ATLANTIQUE ET DEMANDE DE MESURES URGENTES

Monsieur le Maire expose qu'en décembre dernier, une rencontre avec les maires de Loire-Atlantique s'est déroulée à EPSYLAN pour alerter les communes sur la situation alarmante de la psychiatrie dans le département.

A l'issue de cette rencontre, les participants ont souhaité qu'EPSYLAN propose la motion de soutien suivante qui prendrait la forme d'un courrier au Ministère de la Santé :

Objet : Alerte sur la situation critique de la psychiatrie en Loire-Atlantique et demande de mesures urgentes

Madame la Ministre,

Nous, élus du conseil municipal d'Issé, souhaitons attirer votre attention sur la situation extrêmement préoccupante de la psychiatrie en Loire-Atlantique, et plus particulièrement celle de l'établissement public de santé mentale EPSYLAN qui fait face à une crise sans précédent.

EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord) couvre un bassin de 340 000 habitants représentant près de 100 communes et 55% du territoire du département. Aujourd'hui pourtant, faute de médecins en nombre suffisant, l'établissement voit sa capacité d'accueil réduite à seulement 12 lits d'admission sur les 74 existant il y a encore 3 ans. Ces lits restants sont également menacés à très court terme, plaçant l'établissement, les équipes soignantes et les patients dans une situation d'urgence critique.

Cette réduction drastique de la capacité d'accueil engendre :

- Une surcharge insoutenable pour les autres structures psychiatriques du département, déjà saturées par ailleurs
- Une privation d'accès à des soins psychiatriques adaptés pour une large partie de la population de Loire-Atlantique
- Une détérioration rapide des conditions de travail des soignants, menaçant la pérennité des équipes médicales et l'attractivité de la psychiatrie sur le territoire.

Face à cette situation alarmante, nous souhaitons saluer l'engagement remarquable des équipes d'EPSYLAN qui continuent d'assurer des soins de qualité malgré des contraintes majeures. Cependant, leur mobilisation seule ne suffit plus : une action forte et immédiate de la part des pouvoirs publics est désormais impérative.

C'est pourquoi nous demandons :

- Le maintien et la réouverture progressive des lits d'admission à EPSYLAN, conformément aux besoins de la population couverte.

Cela ne peut se faire sans médecins, **nous demandons donc :**

- Un soutien actif de la part du Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins pour recruter et fidéliser des médecins psychiatres, afin de pallier à la pénurie actuelle
- La mise en œuvre de solutions pérennes pour garantir l'équilibre et la solidarité entre les structures psychiatriques de Loire-Atlantique et assurer un accès équitable aux soins pour tous les habitants.

Madame la Ministre, la psychiatrie est un pilier essentiel de la santé publique. Nous vous exhortons à prendre les mesures nécessaires pour prévenir un effondrement du système psychiatrique dans le département, avec des conséquences irréversibles et dramatiques pour les habitants et les professionnels de santé.

Dans l'attente de votre réponse et de mesures concrètes, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette motion de soutien et autorise M. le Maire à la transmettre au Ministère de la Santé.

Adopté à l'unanimité

XII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
6 Rue du Clos Neuf	1 582 m ²	Non
9 Rue de la Touche	968 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Contrat annuel de balayage des rues	LPS Balayage	5 500 €
Contrat annuel de nettoyage des vitres	Allo Nett propreté	1 878 €

1. Indemnités de fonction perçues par les élus municipaux en 2024

Les indemnités perçues en 2024 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

2. Débat d'orientations budgétaires

Les résultats 2024 et projections 2025 des budgets sont présentés aux élus.

Concernant les investissements proposés par la commission finances, le Conseil Municipal adapte les montants des projets suivants :

- Pour permettre la reprise d'une trentaine de concessions, un budget de 50 000 € est nécessaire.
- Concernant les besoins en matériel (souffleur ou balayeur), M. le Maire suggère de contacter d'autres communes pour comparer les techniques de fauchage
- La rénovation des gouttières de la salle omnisports est repoussée à 2026

3. Projet de rénovation du lavoir

L'association Ile du Don souhaite rénover le lavoir communal. Les élus vont aller visiter le site pour mieux étudier ce projet.

4. Chantiers de voirie

Les élus fixent la date du 22 mars à 8h30 pour faire le point sur les différents chantiers de voirie à faire cette année.

5. Dossier Choucas

Une réunion avec 16 des 26 communes de la communauté de communes a eu lieu. Les communes ont jusqu'au 15/03 pour compléter leurs états des lieux des dégâts des choucas.

Levée de séance à 23 h 25

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE**